



**Audience bilatérale
avec Mme Florence Gilbert**

**Groupe de travail relatif aux délais d'attente des
candidats au Permis de conduire**

Propositions de l'UNSA-SANEER

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations n'ont pas de caractère réglementaire.

Ils dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite, nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite), synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois.

Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent.

Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision mais aussi bien entendu de l'offre de places d'examen, donc de la disponibilité des IPCSR.

La méthode nationale d'attribution des places d'examen (MNA) est complétée par le dispositif appelé réserve nationale (système d'entraide nationale), autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches. De plus, la mise en place d'examens supplémentaires a permis d'augmenter l'offre d'examens, **c'est quelques 41 000 examens par an qui ont été réalisés.**

Le bilan de l'activité examen du permis de conduire de l'année 2012, dernier document produit par la DSCR présente entre autre, un bilan détaillé, classé par catégories du permis de conduire et par départements, du nombre de candidats inscrits et examinés (théorique et pratique) ainsi que l'évolution des taux de réussite des examens du permis de conduire.

Les chiffres marquants :

- **3 276 638 examens** (45,3 % d'examens théoriques et 54,7 % d'examens pratiques) ont été effectués en 2012 pour l'ensemble des épreuves ce qui est considérable, au vu de l'effectif du corps des IPCSR.
- **1 484 086 candidats ont été examinés** au cours de l'année 2012, contre 1 512 340 en 2011, soit une baisse de 1,9 %. Cette évolution du volume d'examens s'explique par la nécessité de former fin 2012 les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière à la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 19 janvier 2013.
- Dans le même temps, **le taux de réussite** (hors non-francophone) continue sa progression et enregistre une nouvelle hausse (+2,1 pts par rapport à 2011, +5,4 pts par rapport à 2010) pour atteindre **68,6 % en 2012** et ainsi dépasser le seuil des 2 candidats reçus sur 3.

Ainsi, malgré la baisse du nombre de candidats examinés, la forte hausse du taux de réussite suffit à l'augmentation du nombre de reçus (+1,34 %), passant de 999 921 en 2011 à 1 013 279 en 2012.

Cette hausse du taux de réussite a été obtenue grâce aux seuls agents du service public des examens du permis de conduire qui se sont remis en cause. Depuis l'année 2010, l'évaluation de la prestation des candidats est passée d'un relevé d'erreurs au bilan de compétences. Les IPCSR mettent en œuvre une procédure d'évaluation qui permet aux candidats de mettre en avant leurs compétences acquises lors de leur formation.

L'UNSA-SANEER tient à souligner que lorsqu'on échoue à n'importe quel examen ou concours, il faut en principe attendre 1 an avant de le repasser. L'examen du permis de conduire est le seul à permettre au candidat de le repasser aussi vite, et, de plus, sans frais demandés par l'Etat.

A titre de comparaison, une action en justice prend plusieurs années et prendre rendez-vous avec certains médecins spécialistes prend plusieurs mois. **Il nous semble plus grave d'attendre 6 mois pour consulter quand on est malade, que d'attendre pour repasser le permis que l'on vient de rater souvent par manque de formation.**

Pour l'UNSA-SANEER, il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète, de qualité et présentent des candidats dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen.

Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 janvier 2009 avait décidé d'améliorer la qualité du système de la formation. A ce jour, le processus qui devait permettre la certification du service rendu n'a toujours pas vu le jour. Qu'en est-il de la qualité de la formation dispensée par les établissements d'enseignement de la conduite ?

C'est aussi en améliorant la formation des enseignants, comme des élèves conducteurs que nous réduirons les délais d'attente.

Les propositions de l'UNSA-SANEER :

- ***Recrutement d'IPCSR supplémentaires,***
- ***Mise en place d'examens supplémentaires ciblés par département pour les 2^{ème} présentations et plus sans possibilité d'échange de places entre EECA,***
- ***Rénovation du diplôme d'enseignant (BEPECASER),***
- ***Contrôle et suivi de la qualité de l'enseignement,***
- ***Mise en place d'une assurance qualité contraignante,***
- ***Certification des EECA,***
- ***Contrôle des pratiques commerciales des EECA,***
- ***Encadrement des tarifs, à l'instar d'autres professions réglementées,***
- ***Interdiction des échanges de places d'examen au profit d'établissements d'autres départements,***
- ***Nouvelle organisation en ce concerne la méthode d'attribution des places d'examens***

Projet de méthode d'attribution de places

Postulat de départ :

Dans l'attribution des places d'examen la relation tripartite usager/école de conduite/administration n'est pas satisfaisante. En effet, chacun des acteurs a tendance à renvoyer vers les autres le problème du manque de places d'examen et ce triptyque conduit à une déresponsabilisation des uns et des autres :

- l'utilisateur tient l'auto-école et l'administration responsables sans à aucun moment penser qu'il n'est pas au niveau,
- l'auto-école rencontrant des problèmes, la plupart du temps en raison de ses faibles résultats, va pointer du doigt la méthode nationale d'attribution ou les difficultés sociales et financières de sa clientèle sans parfois chercher à améliorer la qualité de sa formation,
- l'administration renvoie dos à dos auto-écoles et candidats en leur demandant de faire des efforts pour que ces derniers arrivent prêts lors de leur première présentation en se basant uniquement sur des chiffres sans contrôle approfondi de la profession d'enseignant.

Puisque l'examen du permis de conduire est un examen d'Etat, nous proposons que l'administration traite directement avec les usagers du service public, sans l'intermédiaire des auto-écoles.

Pour la pratique :

En gardant la programmation actuelle des examens à M+2, nous pouvons imaginer un système informatique (Aurige GPE) dans lequel le candidat titulaire d'un résultat favorable à l'ETG, s'inscrit durant le mois M en fonction des créneaux proposés au mois M+2. Disposant d'une date de passage, il peut ainsi caler sa préparation avec son auto-école.

Le principal défaut de cette méthode pourrait résider dans le fait que le candidat soit inscrit mais ne se donne pas les moyens d'arriver prêt le jour de son examen. Le risque de constater un gaspillage des places d'examen est relativement important.

Il faut donc contrebalancer le système afin de rendre l'échec peu attractif.

Nous proposons que :

- suite à un premier échec (indice de présentation B-II), le délai soit d'au minimum 2 mois.
M->M+2
- suite à un second échec (indice de présentation B-III), le délai soit d'au minimum 3 mois.
M->M+3
- suite à un troisième échec (indice B-IV), minimum 4 mois.
M-> M+4 etc.

Le délai à la suite du premier échec est identique au délai à la suite de la réussite à l'ETG. Nous permettons au candidat potentiellement prêt de ne pas être trop pénalisé en cas d'échec tout en ayant un délai qui n'est pas anodin et qui doit motiver la réussite.

Pour l'épreuve théorique :

Même si les délais d'attente ne représentent pas un problème aussi considérable que pour la pratique, nous pourrions imaginer un système identique avec comme point de départ l'enregistrement du dossier dans SNPC.

Le candidat inscrit au mois M peut choisir une séance à partir du mois M+2...

Pour le bon fonctionnement de ce système et afin d'éviter tout gaspillage, il est important que, lorsque le candidat n'est pas prêt ou indisponible, il rende sa place qui pourra alors être redistribuée à un autre candidat.

Nous pouvons imaginer, à condition que le candidat respecte les délais définis plus haut, qu'il puisse s'inscrire jusqu'à 48h avant l'examen en fonction des places disponibles.

Les candidats inscrits dans le département X pourront s'inscrire aux épreuves dans ce département. En cas de déménagement, inscription dans un département limitrophe ou cas particulier (permis pendant les vacances), l'inscription pourrait être soumise à autorisation de l'administration en fonction de critères à définir.

Rédacteurs :

Christophe Nauwelaers
Christine Laplace



à nouveau monde, nouveau syndicalisme !

<http://www.unsa-saneer.org>

libres ensemble